

GOUPILLIERES

Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

PADD

Elaboration prescrite le : 29-04-1977
1ère modification approuvée le : 30-03-1981
2ème modification approuvée le : 01-10-1979
1ère révision prescrite le : 25-01-1980
arrêtée le : 25-02-2002
approuvée le :

REVISION

Prescrite le : 25-02-2002
Arrêtée le : 18-12-2006
Modifiée le :
Approuvée le :

Dossier établi par

ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

02.35.75.10.12
02.35.75.61.64



ZA Les Portes de l'Ouest
76150 LA VAUPALIERE

N°2006B200023

Dossier : 03128

PREAMBULE

La position géographique de Goupillières offre des possibilités de développement démographique. Cependant, le développement communal doit répondre aux principes formalisés dans la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, dans ses articles L.110 et L.121-1 :

- Trouver un équilibre entre le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part,
- Permettre la mixité sociale dans l'habitat rural pour la satisfaction des besoins présents et futurs en tenant compte de la gestion des eaux,
- Permettre l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et ruraux, la préservation des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels, la prévention des risques naturels prévisibles.

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) énonce donc les grandes orientations de développement qui structurent le projet de territoire de Goupillières en exploitant au mieux les atouts de la commune et en assurant un aménagement de qualité visant à permettre un développement sur le long terme de l'espace territorial.

ORIENTATIONS GENERALES

A. Requalification du bourg

Goupillières est une commune de tradition rurale, il est important de protéger les espaces naturels, agricoles... De même, les risques et les problèmes techniques tels que la difficulté d'assainissement autonome doivent faire l'objet d'une grande vigilance pour l'ouverture à l'urbanisation.

Notons que les hameaux ont des pourtours relativement bien délimités par de la végétation et qu'il apparaît important de donner une cohérence aux zones urbanisées.

Au regard de ces constats et avec une volonté de poursuivre le développement démographique de Goupillières, il a été décidé de :

Limiter l'urbanisation à l'existant dans les hameaux pour

- Limiter les problèmes liés à l'assainissement autonome dans des zones où les caractéristiques du sol conduisent à des aménagement très coûteux,
- Favoriser la conservation des éléments naturels du paysage tels que les talus, fossés, alignements d'arbres, haies...
- Eviter le mitage et permettre la densification du bourg pour renforcer l'identité de la commune.

Renforcer l'identité du bourg

- en favorisant la densification du bourg dans sa partie urbanisée à ce jour,
- en ouvrant à l'urbanisation une zone située entre les deux zones urbanisées non jointives actuellement (Action n°1),

Cette action permettra de lier les zones urbaines et d'offrir une continuité urbaine le long de la route départementale n°6 tendant à renforcer l'identité du village. Cette nouvelle zone à urbaniser pourrait être l'occasion de varier l'offre de logements en permettant des programmes de logements neufs diversifiés dans leur dimension et leur statut (accession, mais aussi locatif-social), ceci pour apporter une mixité de l'habitat et permettre, notamment, le maintien des écoles.

- en créant une nouvelle liaison routière à l'intérieur de la zone à urbaniser permettant par la même occasion d'aménager l'intersection avec la route départementale n°6 (Action n°2),
- en créant de nouveaux cheminements piétons et cycles en dehors de la route départementale n°6 (Action n°3),
- en aménageant les intersections avec la route départementale n°6 afin de mettre en valeur les entrées de village et la traversée d'une zone d'habitat (Action n°4).

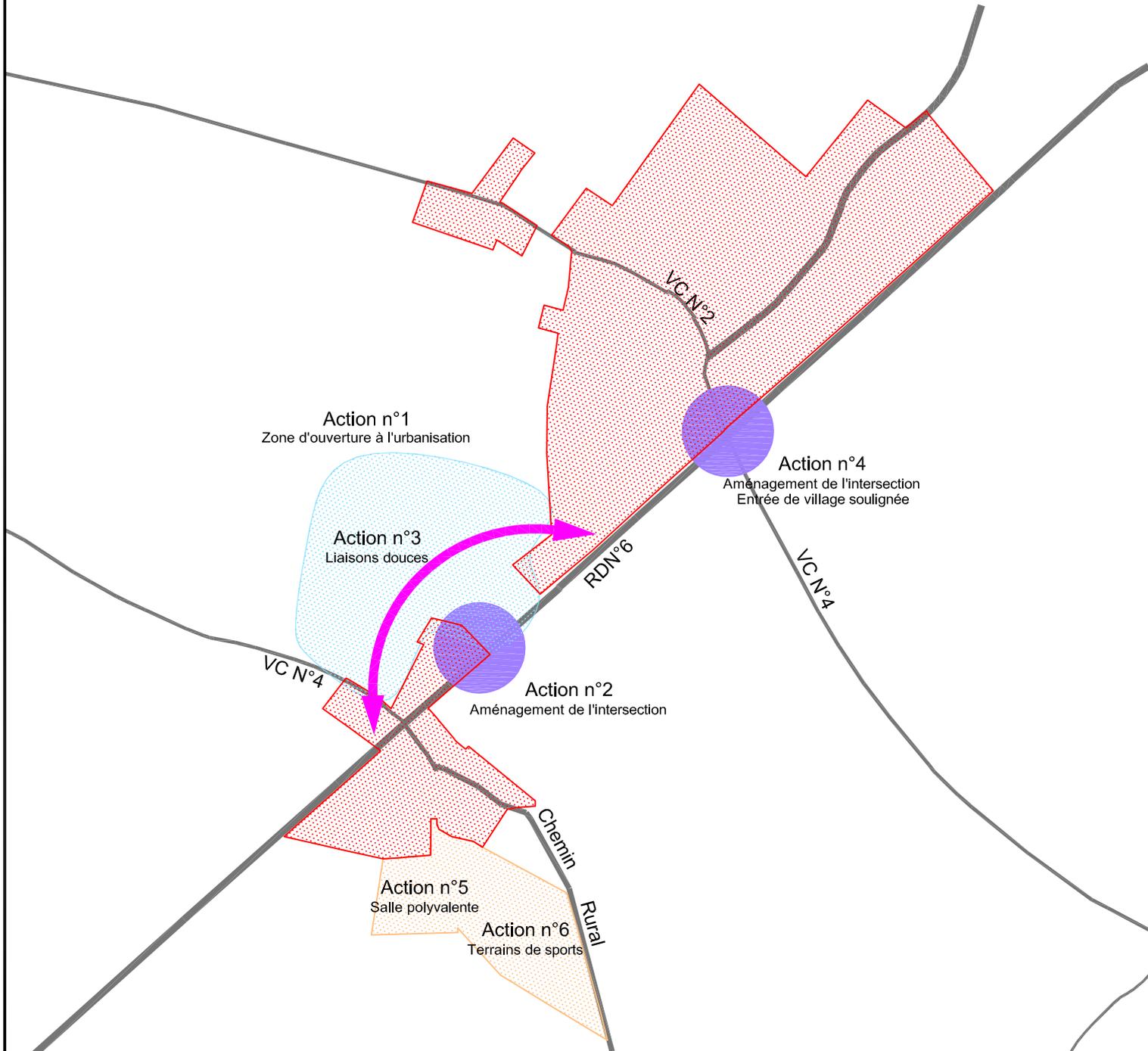
Ces trois actions (2 à 4) vont favoriser la limitation de la vitesse sur la route départementale et donc améliorer la sécurité routière.

B. Développer l'activité socioculturelle

Les équipements et services à la population constituent un point important pour l'attractivité de la commune et le bien-être des populations locales. L'offre actuelle étant peu fournie, il convient de répondre aux besoins de la population en équipements, notamment avec la réalisation de :

- une salle polyvalente avec cantine scolaire et bibliothèque (Action n°5),
- un terrain d'évolution sportive avec ses équipements (Action n°6).

Commune de Goupillières



-  Zone urbanisée
-  Zone de liaison (habitat et voirie) entre les zones urbanisées
-  Zone à équiper (salle polyvalente et terrains d'évolution sportive)
-  Aménagement de voirie : amélioration de la sécurité routière